



Mercredi 1^{er} septembre 2021

DOSSIER DE PRESSE

Journée défense et citoyenneté (JDC) au centre pénitentiaire de Nouville - Nouméa

Une Journée défense et citoyenneté (JDC) en milieu carcéral a été organisée par le Centre du service national et de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie (CSNJ-NC), en collaboration avec la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ), lundi 30 août au centre pénitentiaire de Nouville, à Nouméa.

Les jeunes convoqués ce jour-là sont six mineurs suivis par la DPJEJ et incarcérés au quartier mineurs.

Cette JDC fait suite à la signature d'une convention du 9 mars 2017, renouvelée le 9 juin 2020, relative aux JDC en milieu pénitentiaire entre le CSNJ-NC, la DPJEJ, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le centre pénitentiaire. Cet événement, annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire, est donc organisé pour la quatrième fois cette année.

CONTACTS PRESSE

- **Centre du Service National en Nouvelle-Calédonie**
 - Lieutenant-Colonel Stéphane LOUIS. . Tél : 29 28 72 ou 76 33 33
 - Monsieur Thierry MAUHOURAT. Tél : 29 28 73 ou 81 14 34

- **Direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse**
 - Madame Jéna BOUTEILLE, Directrice *par intérim*. Tél. : 23 25 81 ou 82 46 22

- **Centre pénitentiaire**
 - Monsieur Philippe PEYRON, Directeur. Tél : 27 25 27

La Journée défense et citoyenneté en milieu carcéral

La Journée défense et citoyenneté participe concrètement au renforcement du lien armée-nation, tout en faisant la promotion de l'esprit de défense et du devoir de mémoire auprès des jeunes – de tous les jeunes –, quels qu'ils soient. De plus, il s'agit de permettre et de garantir l'accès au droit aux mineurs incarcérés.

Dans le cadre de cette journée spécialement aménagée pour les six jeunes détenus, le programme de la JDC a été légèrement adapté sans déroger au programme défini.

Le programme de la journée était le suivant :

- trois animations « défense » (informations utiles sur les armées) et une activité « défense » avec l'intervention d'un parachutiste ;
- des entretiens et des tests d'évaluation portant sur les acquis fondamentaux de la langue française permettront d'aider à la lutte contre l'exclusion et l'illettrisme ;
- un module « sécurité routière » pour sensibiliser les jeunes appelés aux dangers de la route en Nouvelle-Calédonie, et un module « droit à l'information » ;
- une cérémonie de remise des certificats individuels de participation par le personnel encadrant la JDC, en présence du membre du gouvernement en charge de la protection judiciaire, Mickaël Forrest.

La journée défense et citoyenneté

créée depuis plus de 20 ans

Instaurée par la loi du 28 octobre 1997 suspendant le service militaire, la Journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement appelée journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), a pour vocation première de convaincre et d'expliquer aux jeunes citoyens la légitimité de la défense nationale et de les sensibiliser aux possibilités de volontariat et d'engagement qui leur sont proposées.

La JDC est la seule rencontre obligatoire de l'ensemble d'une classe d'âge (780 000 jeunes par an, dont 5 000 sur le territoire) avec son armée. Dernier lien institutionnel subsistant aujourd'hui entre les jeunes et les armées, elle est le complément indispensable à une armée professionnelle pour permettre l'adhésion des citoyens aux objectifs de défense et favoriser la compréhension des enjeux auxquels sont confrontées les armées.

Menée en collaboration avec les armées et la gendarmerie, elle permet d'améliorer la compréhension des enjeux de défense et de sécurité de notre pays. Elle vise ainsi à expliquer la vocation et l'engagement des militaires au service de leurs concitoyens.

Premier vecteur d'information de la défense et des armées auprès des jeunes, la JDC permet de renforcer l'esprit de défense. En privilégiant un binôme actif des animateurs (un militaire d'active et un réserviste), elle contribue également à mieux faire connaître la réserve et son rôle complémentaire aux côtés des militaires d'active.

La JDC s'intègre au sein d'un « parcours de citoyenneté » qui comporte deux autres étapes obligatoires au cours desquelles interviennent successivement le ministère de l'Éducation nationale, les mairies et le ministère des Armées :

- **l'enseignement de défense** : obligatoire, il s'inscrit dans les programmes des établissements d'enseignement du second degré. Il est l'un des éléments du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire. Il est mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, en collaboration étroite avec le ministère des Armées ;
- **le recensement** : il intervient à l'âge de 16 ans. Acte volontaire mais obligatoire, il concerne tous les jeunes Français, filles et garçons. Cette démarche s'effectue dans la mairie du lieu de résidence ou, pour certaines communes, par internet. Les listes de recensement préparent et facilitent l'inscription des jeunes sur les listes électorales ; elles sont transmises à la direction du service national qui établit les convocations pour la JDC.

Au cours des 20 dernières années, la JDC a subi plusieurs réformes. La dernière, en date de 2013, vise à introduire davantage de modules centrés sur la défense avec un programme accordant une plus large place aux explications des enjeux de défense et de sécurité de la nation.

Les notions de citoyenneté ont été intégrées à une réflexion globale sur la nécessité de comprendre les valeurs à défendre, ainsi que les intérêts et les enjeux d'une défense pour la France à travers le monde.

Le contenu d'une Journée défense et citoyenneté

Trois modules « défense »

- **Animation 1** : « Nous vivons dans un monde instable : une défense nécessaire »
- **Animation 2** : « Une réponse adaptée : notre appareil de défense »
- **Animation 3** : « Vous avez un rôle à jouer : les métiers de la défense »

Deux modules « information jeunesse citoyenne »

- **Animation 1** : « Droit à l'information ». Elle développe les thèmes suivants : dispositifs d'insertion, service militaire volontaire, droit au retour en formation, mesures en faveur de l'emploi des jeunes, information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, etc.).
- **Animation 2** : « Sécurité routière ». Ce module a remplacé l'initiation aux premiers secours. Il est articulé autour de la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite. Ce module a été entièrement adapté à la Nouvelle-Calédonie grâce au concours de la DITTT et de la gendarmerie nationale

Les tests de maîtrise de la langue française

Les tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française sont conçus par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et participent au dépistage des jeunes en difficulté de lecture et d'écriture. **Chaque année, 11 % des jeunes sont détectés en situation d'illettrisme** et sont dirigés vers des organismes spécialisés.

Des jeunes globalement satisfaits

- Au niveau national, **87,5 %** des jeunes jugent que la journée a été intéressante.
- Près de **trois quarts des jeunes (74 %)** déclarent que la JDC les a rendus davantage conscients de la nécessité d'une défense efficace et **65 %** disent se montrer plus curieux des questions militaires à la suite de la JDC.
- **87 %** déclarent que la journée leur a permis de bien s'informer sur le métier des armées, et **81 %** ont une meilleure connaissance du rôle des armées ; **92,8 %** pour la Nouvelle-Calédonie.
- **89,5 %** affirment que la journée a amélioré l'image qu'ils avaient des armées ; **96,3 %** pour la Nouvelle-Calédonie.

La direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ)

84 avenue James Cook Nouville
Tél. : 23.25.84 / Courriel : direction.dpjej@gouv.nc

La direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ) est depuis le 1^{er} novembre 2016, une direction du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle est chargée de mettre en œuvre la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière « *d'administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance* » conformément l'article 22, 18°, de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

Elle assure ainsi :

- **la protection de l'enfance**, conformément aux articles 375 et suivants du code civil applicable à la Nouvelle-Calédonie ;
- **le traitement de la délinquance des mineurs**, au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945.

Pour remplir ses missions, la DPJ EJ dispose de trois établissements de placement judiciaire et d'un service éducatif de milieu ouvert et d'insertion.

Service Educatif de Milieu Ouvert et d'Hébergement diversifié. (SEMOHD)

Il assure la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et sanctions éducatives de milieu ouvert, des mesures d'investigation, l'intervention éducative auprès du tribunal (PEAT) et le suivi du quartier mineurs, le suivi des mineurs placés en Famille d'accueil ou chez des Tiers-dignes de confiance.

Ce service est composé de trois unités :

- L'Unité Educative de Milieu Ouvert et le Quartier Mineurs (UEMO-QM SUD)
- L'Unité éducative de Milieu Ouvert et d'Hébergement diversifié SUD/ILES
- L'Unité éducative de Milieu Ouvert et d'Hébergement diversifié NORD

Service Educatif de Prévention et d'insertion (SEPI)

Composé de 2 unités :

L'UEPD : assure le suivi des mineurs dans le cadre de la prévention de la déscolarisation auprès d'établissements scolaires ciblés

UEAJ : assure l'accueil des mineurs en ateliers de jour, dans le cadre de l'insertion et de la remobilisation scolaire.

Établissement de placement éducatif / Foyer d'action éducative de Nouville (EPE/FAEN)

C'est un foyer d'action éducative d'une capacité de 15 places, mixte, pour des mineurs âgés de 13 à 16 ans, placés sur décision judiciaire. Le foyer peut accueillir des jeunes dans le cadre de l'enfance en danger ou au titre de l'enfance délinquante. Il travaille principalement autour de projets de réinsertion scolaire.

Établissement de placement éducatif/Foyer d'action éducative de Païta (EPE/FAEP)

C'est un foyer d'action éducative d'une capacité de 15 places, mixte, pour des mineurs âgés de 16 à 18 ans, placés sur décision judiciaire. Le foyer peut accueillir des jeunes dans le cadre de l'enfance en danger ou au titre de l'enfance délinquante. Il travaille principalement autour de l'insertion professionnelle du jeune.

La direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, regroupait 107 agents en 2021:

- **69 % sont des éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs ;**
- **11 % sont des cadres sociaux éducatifs ;**
- **16 % sont des personnels administratifs ;**
- **4 % appartiennent au cadre des psychologues ou infirmier.**

Ils interviennent sur l'ensemble du Payset ont pris en charge en 2020 :

321 jeunes dans le cadre de la prévention de la déscolarisation (SEMOI/UEPDAJ),

971 mineurs ont été suivis par le milieu ouvert (SEMOI/UEMO),

35 mineurs au Quartier mineurs,

23 mineurs en familles d'accueil (EPE/FAUO/UEHD),

40 mineurs dans les unités d'hébergement collectif (EPE).

333 mineurs sont placés auprès de 159 TDC (tiers digne de confiance) indemnisés par la DPJJE pour l'accueil d'un ou plusieurs mineurs en danger ou délinquant.

Ce sont aussi, des conventionnements signés au bénéfice d'acteur de la protection de l'enfance avec des compensations financières importante en direction :

- Des provinces Nord et Sud dans le cadre de de la protection judiciaire de l'enfance,
- De l'Association de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (APEJ) dans le cadre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert.

La DPJJE, c'est aussi des subventions accordées aux communes, dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).